

LES ENTENTES BILATÉRALES SONT-ELLES COMPATIBLES AVEC LE GATT?

Tous ces accords sont conformes à l'article XXIV du GATT qui permet la conclusion d'accords bilatéraux visant à éliminer les obstacles au commerce pour l'essentiel des biens échangés entre les deux parties. Ces accords ne s'étendent pas aux pays tiers. Jamais aucun de ces accords n'a été rejeté par le GATT.

Le GATT exige que ce genre d'accords s'appliquent à "l'essentiel des échanges". La proportion des échanges visés va de 40 % dans le cas de la CE et de l'Islande à bien au-delà de 90 % pour ce qui est des États-Unis et d'Israël. On croit à tort qu'un accord bilatéral doit porter sur au moins 80 % des échanges pour être conforme au GATT.

QUELS ONT ÉTÉ LES AVANTAGES DE CES ARRANGEMENTS?

Avec le temps, l'Irlande a élargi ses marchés extérieurs. Il y a vingt ans, le Royaume-Uni absorbait les trois quarts des exportations de l'Irlande - proportion qui correspond à ce que les États-Unis achètent du Canada. Aujourd'hui, le Royaume-Uni absorbe à peine plus que le tiers des exportations de l'Irlande, en raison de la croissance rapide et de la diversification des marchés extérieurs de cette dernière.